



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021 Procès verbal**

Le 22 février 2021, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 15 février 2021, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence d'Isabelle Le Callennec, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants (dont 1 pouvoirs) : 32

### **Etaient présents (voix délibératives) :**

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER (a quitté la séance à 20h45, après le vote des délibérations n°2021\_020, 2021\_021, 2021\_022), Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Caroline PICHOT MALIN, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Marie-Noëlle MORFROISSE, Monsieur Gilles GUILLON, Madame Cécile BESNARD, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

### **Ont donné pouvoir:**

Monsieur Bruno LINNE représenté(e) par Monsieur Lionel LE MIGNANT

### **Etai(en)t absent(s) :**

Madame Pauline SEGRETAIN

**Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle Le Callennec, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.**

En amont de l'examen de l'ordre du jour du conseil municipal, Madame le Maire fait un point sur différents sujets d'actualité.

**Madame A. Bridel, 8ème Adjointe au Maire, transmet des informations relatives à la situation sanitaire :**

- 4 lignes de vaccination sont opérationnelles au centre de vaccination de Vitré,
- près de 2 000 personnes ont déjà été vaccinées,
- l'objectif est de vacciner 5 000 personnes d'ici fin mars,
- les 3 vaccins, aujourd'hui homologués en France, sont utilisés : le vaccin Pfizer-BioNTech, d'une part, et le vaccin AstraZeneca, d'autre part, au centre de vaccination, le vaccin Moderna au centre hospitalier de Vitré.

Elle précise, en outre, que le centre d'appel reçoit entre 800 et 1 000 appels par jour et qu'étant donné le manque de doses vaccinales, toutes les demandes ne peuvent être actuellement prises en compte. Madame Bridel ajoute que les médecins généralistes et les pharmaciens devant être prochainement autorisés à pratiquer ces injections et des doses vaccinales devant être de nouveau livrées, le rythme de la vaccination devrait s'accélérer.

Madame le Maire explique à son tour que le centre d'appel étant tenu par du personnel de la ville et de Vitré Communauté ne pouvant occuper leur poste de travail habituel (agents des piscines et du service des sports), en raison des fermetures et interruptions d'activités dues aux mesures sanitaires, il faudra certainement trouver des solutions de remplacement lorsque ces agents reprendront leurs activités habituelles.

Elle ajoute, par ailleurs, qu'à l'instar d'autres villes de France, la Ville de Vitré s'interroge sur la mise en place de certaines expérimentations pour l'organisation de manifestations culturelles et sportives, entre autres, dans le respect des mesures sanitaires, la Ministre de la Culture ayant avancé un certain nombre de possibilités dans ce sens.

**Détail des déclarations et des discussions sur l'enregistrement de la séance.**

Puis la parole est donnée aux groupes politiques souhaitant s'exprimer :

**Madame N. Le Floch, Conseillère municipale, fait la déclaration suivante :**

Je vais commencer mes propos par une analogie entre l'action politique et le travail réalisé par l'araignée pour tisser sa toile : avant de débiter la construction de sa toile, l'araignée élabore une représentation mentale de l'espace et de la toile qu'elle s'apprête à fabriquer, elle planifie son action pour atteindre son objectif. Puis, elle adapte sa construction progressivement en fonction de l'espace disponible et des obstacles éventuels.

Tout comme l'araignée, il est essentiel que l'élu local ait une vision globale de son action et des objectifs vers lesquels il tend. Lors de la campagne électorale, il consulte différents acteurs de la commune, il s'interroge, émet des hypothèses et construit un programme pour lequel les citoyens votent ou non.

Et tout comme l'araignée, l'élu local, une fois élu, doit adapter son action en fonction des paramètres et des éléments de la situation de la commune tels qu'il les découvre.

Il est parfois difficile pour une nouvelle équipe municipale, durant la première année de sa mandature, de mettre en œuvre le projet pour lequel elle a été élue aux commandes de la ville.

En effet, le budget, dont la section d'investissement permet de fixer des orientations budgétaires en cohérence avec son programme électoral, est souvent voté par l'assemblée délibérante sortante. Ce fut le cas pour Vitré en 2020. Cette première année de mandature est alors propice à la réflexion, aux études pour éclairer les décisions futures de l'élu local.

Aussi, le débat d'orientations budgétaires de ce soir et le vote du budget de la commune le 22 mars prochain sont des occasions, pour vous, de passer à l'action.. Il vous faut, et c'est le rôle et la responsabilité de l'élu local, faire des choix et prendre des décisions pour agir et mettre en œuvre votre programme et les intentions pour lesquels les vitréennes et vitréens vous ont élue.

- Certes, vous attendez encore les résultats de certaines études, notamment l'ABS.
- Certes, être aux affaires permet de cerner la complexité de certaines situations. Il arrive parfois d'hériter de situations difficiles, compliquées, contraignantes en raison de décisions prises lors des mandatures précédentes.
- Certes, l'année 2020 a été une année particulière et les conséquences humaines, sociétales et économiques de la crise sanitaire sont encore méconnues sur la durée.
- Certes, les finances de la ville sont impactées.
- Certes, la ville a maintenu son soutien aux associations, a répondu présente pour aider des acteurs locaux à surmonter cette période difficile.

Toutefois, à la lecture des principales orientations en investissement du budget 2021, nous nous interrogeons : où est votre projet global pour la ville de Vitré ? Où sont vos intentions politiques citées durant la campagne ? Nos concitoyens étaient prêts pour le changement et ce sont des orientations budgétaires dans la continuité qui nous sont proposées. Il est vrai que 6 de vos 9 adjoints faisaient partie de la mandature précédente.

Mais :

- Qu'en est-il de votre exigence écologique ?
- Qu'en est-il de votre intention de permettre à chaque enfant de réussir sa scolarité ?

- Qu'en est-il de l'égalité des chances, de la notion de mixité sociale à Vitré ?
- Qu'en est-il de votre intention de faire le pari de la jeunesse ?

En attendant les résultats des études, dont la temporalité est rarement en phase avec la réalité et les préoccupations de nos concitoyens, une classe sera supprimée à l'école Pierre LEMAITRE l'année prochaine, l'école du Château espère toujours un déménagement pour de meilleures conditions d'apprentissage pour les enfants et de travail pour les personnels, la jeunesse de Vitré reste en déficit et l'on continue de construire des logements sociaux à moins de 500 mètres du quartier Maison Rouge. Il est également toujours prévu de financer la construction d'une rocade au Nord Est de Vitré alors que l'on parle de valorisation de la Vallée de la Vilaine.

Je terminerai mes propos par une citation de Mark TWAIN « L'amélioration continue vaut mieux que la perfection retardée.

**Monsieur E. Rougier, Conseiller municipal, fait à son tour la déclaration suivante :**

Nous aimerions ce soir évoquer deux sujets, l'un sur le fameux projet de contournement routier et l'autre sur votre candidature à l'élection régionale, Madame le Maire. Deux valeurs communes regroupent notre intervention : l'honnêteté et l'authenticité et une volonté, la nôtre, celle de voir la politique se faire autrement.

Concernant le dossier du contournement routier, nous avons lu avec attention les propos publics du président du département, principal financeur du projet, incitant, fermement mais avec pertinence, les élus locaux à prendre position. Comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises et sans revenir sur l'analyse du dossier : Oui, nous avons aujourd'hui, l'ensemble des éléments pour prendre une décision. C'est pour cette raison que nous vous avons proposé, en conseil municipal informel, de réaliser un vote du conseil municipal, indicatif, au jugement majoritaire, tracé par tracé, en ajoutant les alternatives ou d'ailleurs l'absence même de tracé. Ce mode de scrutin permet d'éviter les votes frontaux POUR/CONTRE et par conséquent, d'avancer dans le débat en prenant en compte les nuances de chacune et de chacun. Lors de ce conseil municipal informel, vous avez indiqué que ce vote pourrait être pertinent et utile. Compte-tenu du calendrier et des derniers propos du président du département, quand avez-vous prévu de réaliser ce vote au jugement majoritaire ? Si tel est le cas, dans quel cadre ? Par ailleurs et à la suite de cela, quelles sont les dates prévisionnelles de délibération au conseil municipal et communautaire à ce sujet ? Avez-vous prévu de dévoiler les chiffres quantitatifs, de la dernière concertation ? Ce débat doit trouver un point de conclusion, il cristallise le débat public et c'est dans ce sens que vous ne pouvez plus rester dans l'ombre. La clarté et la transparence doivent désormais guider votre action.

L'autre point concerne votre candidature à l'élection régionale. Avant toute chose, nous souhaitons le dire, avoir des ambitions pour la Bretagne ou d'autres responsabilités n'est pas un mal mais une normalité pour notre démocratie qui pour sa vitalité même, a besoin, de candidature. Cependant, la vôtre, dans le contexte actuel et compte-tenu de vos engagements pendant la campagne pose légitimement des questions.

En 2014, le Parlement a adopté une loi interdisant aux députés, sénateurs et eurodéputés de cumuler leur mandat parlementaire avec un mandat exécutif local. Elle a permis un renouvellement des élus mais aussi de limiter, dans certains cas, les conflits d'intérêt. Cette règle concerne aussi les présidents et présidentes des conseils régionaux. Cumuler cette fonction avec la fonction de maire est donc incompatible. Autrement dit, si vous gagnez cette élection en juin, vous allez pouvoir rester présidente de Vitré communauté mais vous ne pourrez plus être maire de Vitré.

A moins d'un an de votre élection, cette possibilité questionne. Elle questionne d'autant plus que lors de votre campagne, vous vous étiez engagée, en lien d'ailleurs avec cette contrainte de non cumul à ne pas briguer une fonction de député ou de sénateur. « Je serai à 300% pour Vitré ». Ce sont vos mots.

Relier les paroles aux actes. Respecter ses engagements. Etre transparent : A l'heure, où les mots « responsabilité individuelle » deviennent un leitmotiv abusif dans le débat public pour mieux déresponsabiliser l'élu, à l'heure où la crise démocratique est palpable, il convient d'abord de s'auto-appliquer cette ligne de conduite lorsqu'on est candidat puis élu.

Le contexte, par rapport à votre prédécesseur, a changé. Les aspirations des citoyens également. L'enjeu n'est pas d'avoir plus de bulletins de vote mais bien plus de votants, plus de citoyens qui s'engagent. Et cet objectif ne peut que commencer par la transparence et l'honnêteté. Cette candidature questionne d'autant plus que l'urgence est aujourd'hui multiple, sociale, sanitaire, démocratique, climatique. Réponse à ces enjeux demandent de la disponibilité, une cohésion d'équipe, et nous craignons que votre engagement régional perturbe la réponse politique locale à ces mêmes enjeux. Attention à la folie des ambitions car notre société a besoin de visibilité, de confiance en leurs élus locaux, premier maillon de notre démocratie. .

Nous respectons votre engagement. Nous ne portons pas le même projet et bien que nous souhaitons la victoire d'une autre sensibilité que la vôtre à la région, nous souhaitons une chose : Que Vitre réussisse.

### **Madame le Maire répond à ces interventions :**

Elle remercie Madame Le Floch pour les propos tenus dans son introduction et la rassure en déclarant que la majorité municipale a bien des objectifs, une vision globale et s'adapte en permanence, depuis son installation en mai 2020, en prenant en compte de nombreux paramètres. La traduction concrète de ce travail est d'ailleurs visible dans les orientations budgétaires 2021 que le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances va présenter ce soir.

Elle ajoute que la majorité municipale compte tenir ses promesses, même si cela nécessite plus de temps que prévu, en raison de la crise sanitaire qui dure depuis près d'un an maintenant.

Elle précise aussi que les différentes études entamées vont effectivement servir à éclairer les décisions qui seront à prendre, raison pour laquelle elle souhaite qu'elles soient menées à leur terme, notamment celle relative au contournement de Vitré.

Au sujet de l'analyse des besoins sociaux, qui vient de démarrer, Madame le Maire déclare que la volonté est de ne pas aller trop vite afin que l'ensemble des conseillers municipaux, anciens et nouveaux, soient acclimatés aux mécaniques et aux dossiers, notamment par le biais des commissions municipales qui permettent de sensibiliser les élus y participant sur différents sujets. Elle dit aussi attendre les conclusions de cette analyse avec hâte car elle aura certainement des retentissements durant toute la durée du mandat et permettra notamment d'avoir des réponses sur la démographie et les orientations en découlant, en matière d'écoles par exemple. Elle confirme, d'ailleurs, le risque de fermeture d'une classe, lors de la prochaine rentrée scolaire, tout en précisant que ce serait un moindre mal étant donné qu'il y aurait pu en avoir davantage.

Madame le Maire poursuit en confirmant que l'actuel conseil municipal a hérité d'une situation financière plutôt positive, permettant ainsi de bénéficier, malgré la crise sanitaire, de certaines marges de manœuvre.

Elle déclare donc qu'il y a bien un projet global, avec un maintien des investissements cette année, dans le but de tenir les promesses faites à la population.

A Monsieur Rougier, au sujet du projet de contournement de Vitré et des récentes déclarations du Président du Conseil départemental, Madame le Maire rappelle que c'est le Département d'Ille-et-Vilaine, lui-même, qui en est le maître d'ouvrage et qui mène les études lancées pour sa réalisation, cela même si la ville de Vitré et Vitré Communauté financent une partie de ces études. Elle précise que c'est donc, aussi, le Département qui préside le comité de pilotage dédié à ce projet. Elle déclare constater qu'à 2-3 mois de l'examen de la programmation « Mobilités 2025 » du Département et à 4 mois d'échéances électorales, le Président actuel renvoie les maires des communes concernées par le projet à des responsabilités qu'il dit être les leurs alors qu'ils ne font que participer au comité de pilotage. Malgré ces déclarations, elle réaffirme sa volonté de voir les études déjà entamées pour la conduite du projet être finalisées afin d'aider à la prise de décisions.

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, qu'un conseil municipal informel dédié ainsi qu'une réunion de présentation de l'état d'avancement du projet, ouverte à tous les élus communautaires afin que chacun ait un niveau d'information identique, ont été organisés, en décembre dernier, et qu'ils ont été suivis d'un comité de pilotage au cours duquel des décisions devaient être prises. Elle précise aussi que toutes les observations et les demandes formulées par les élus vitréens, notamment sur le tracé et ses éventuelles alternatives, ont été prises en compte et communiquées au Département afin qu'il les étudie. Elle ajoute que les problématiques préexistantes liées à un passage dans le périmètre de la zone de captage d'eau (du Pont Billon) et de l'aire de valorisation du patrimoine ont elles aussi fait l'objet de réunions, notamment en présence de représentants du Département et du cabinet chargé de l'étude sur l'impact environnemental, mais que depuis, aucune nouvelle information ne lui a été communiquée.

Madame le Maire rappelle aussi que 14 maires de communes du territoire de Vitré Communauté ont fait savoir au Président du Département qu'ils voulaient que cette rocade soit réalisée et que, parallèlement, tous les Maires des communes de l'agglomération ont reçu un courrier dudit Président leur demandant de se positionner et de voter, sans vraiment savoir sur quoi (pour ou contre un contournement ?), alors que les élus participent les uns et les autres à des réunions souvent compliquées et révélatrices de détails caractéristiques de ce type de projet pouvant impacter tel ou tel tracé envisagé.

Madame le Maire dit s'inquiéter, aujourd'hui, de voir une sorte de « mise sous tutelle » des collectivités parce que le Président du Département explique aux élus que, désormais, à la faveur d'un changement de règle du jeu, avant que le Département accepte de construire un contournement, « il faudra que les élus locaux prennent des engagements volontaristes et précis en matière de construction de pistes cyclables, de développement des transports publics ou encore de densification de leur territoire. Nos partenaires devront nous assurer qu'ils partagent les mêmes objectifs que nous en matière de développement des mobilités actives et s'engager sur un plan d'actions sur leur territoire ». Elle ajoute que le Président du Conseil départemental souhaite donc que les communes signent des pactes de mobilités qui permettront de savoir quels seront les projets de routes et de mobilités douces, ce à quoi elle ne s'oppose pas puisque cela permettra de se coordonner. Cependant, elle précise qu'un pacte de mobilités entre le Département et Vitré Communauté n'est pas aussi facilement envisageable.

Madame le Maire déclare que la décision sur le projet de contournement devrait être prise en avril mais qu'un comité de pilotage est prévu le 12 mars et qu'à cette occasion, il devrait être présenté, entre autres, le résultat de la concertation et l'analyse des propositions de tracés faites par les élus vitréens. Elle espère que la décision de l'Agence régionale de santé sera aussi communiquée à cette occasion.

Madame le Maire explique enfin avoir lu, dans une publication locale, que bien que le Département soit maître d'ouvrage, il faudrait que la ville de Vitré ou Vitré Communauté finance une partie des routes de ce contournement. Fait nouveau qui n'a jamais été préalablement annoncé, qu'elle dit trouver très discutable à quelques mois de scrutins locaux.

Elle prévoit donc qu'une discussion soit engagée lors du prochain conseil communautaire étant donné que ce sont avant tout les communes périphériques de Vitré qui sont les plus concernées et les entreprises, les agriculteurs, les riverains avec elles.

A propos de sa candidature aux prochaines élections régionales, Madame le Maire répond qu'elle n'a pas à aborder ce sujet en conseil municipal, sous peine de se voir reprocher de faire campagne. Elle déclare que cette décision lui appartient et exprime sa confiance en son équipe et en sa capacité à s'organiser afin de concilier une campagne et ses responsabilités de Maire et de Présidente. Elle admet, cependant, savoir qu'elle ne peut cumuler les mandats d'élues locales.

**Détail de la déclaration de Madame le Maire sur l'enregistrement de la séance**

A l'issue de ces interventions, Madame le Maire demande que les projets de délibérations relatifs à la Culture soient examinés en priorité afin de permettre à Madame Lemercier de quitter la séance.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

### **DC\_2021\_020 : Désignation du Secrétaire de séance**

Madame le Maire soumet la désignation de Monsieur L. Le Mignant, Conseiller municipal, comme secrétaire de séance à l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## CULTURE

### **DC\_2021\_021 : Adhésion à l'Union des villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association l'Union des villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne, sise 1 rue Raoul Ponchon à Rennes, ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine en date du 4 février 2021 ;

Considérant que l'Union des villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne regroupe une vingtaine de cités bretonnes ayant un patrimoine historique et architectural remarquable et une tradition culturelle forte, dont Rennes, Vannes, etc... ;

Considérant que les objectifs de l'association, définis par une charte de qualité établie en 1984, visent à sauvegarder, animer, valoriser et faire connaître au plus grand nombre le patrimoine ;

Considérant que l'association promeut le travail en réseau, organise des journées thématiques et des projets de valorisation touristique ;

Considérant que la Ville de Vitré est membre de cette association depuis plusieurs années ;

Considérant que le coût annuel de l'adhésion s'élève à 2 695,00 € TTC ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouveau de l'adhésion de la Ville de Vitré à l'Union des villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2021\_022 : Centre culturel Jacques Duhamel - Demande d'une licence de catégorie 2 d'entrepreneur du spectacle vivant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999 généralisant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu l'ordonnance 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret 2019-1004 du 27 décembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu les délibérations n°2020\_215 et n°2020\_216 du conseil municipal du 21 septembre 2020, approuvant les demandes de licences de catégories 1 et 3 d'entrepreneur du spectacle vivant pour le Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture-patrimoine du 4 février 2021 ;

Considérant qu'en tant qu'entrepreneur de spectacles vivants, le centre culturel Jacques Duhamel de Vitré peut être amené, dans ses missions, à avoir le statut de producteur de spectacles ;

Considérant que les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique, doivent être titulaires d'une licence de catégorie 2 d'entrepreneur du spectacle vivant ;

Considérant que la ville de Vitré est amenée à opérer en qualité de producteur ou coproducteur de spectacles et que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a formulé comme recommandation de disposer de la licence précitée, en complément des licences de catégories 1 et 3, actuellement en cours de renouvellement ;

Considérant que la licence de catégorie 2 sera attribuée au représentant de la Commune, son Maire, Madame Isabelle Le Callennec ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à faire une demande de licence de catégorie 2 d'entrepreneur de spectacles vivants, auprès de la DRAC, dans le cadre des activités du Centre culturel Jacques Duhamel.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des**

votants.

**Madame A. Lemerrier quitte la séance.**

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES**

### **DC\_2021\_023 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2021**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_193 du conseil municipal du 21 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021, annexé à la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2021\_024 : Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2021**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire, depuis la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°2020\_075 du 25 mai 2020 :

N°2021_008 P. Lapause	18.01.2021	Marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Programmation » en vue de la construction d'une Salle multisports à Vitré conclu avec la société Mission H2O.
2021_009 I. Le Callennec	19.01.2021	Vente de matériel technique de sonorisation (table de mixage audio), suite à mise aux enchères, pour un montant de 302,00 €.
2021_010 I. Le Callennec	19.01.2021	Vente de matériel technique de sonorisation (SPX Yamaha multi-effet), suite à mise aux enchères, pour un montant de 50,00 €.
2021_011 P. Lapause	21.01.2021	Demande d'une subvention de fonctionnement de 16 000,00 € à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne au titre du label Ville d'Art et d'histoire.
2021_012 I. Le Callennec	18.01.2021	Saison culturelle 2020-2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Gaël Faye" conclu avec la société de production Auguri Productions pour une reprogrammation prévue le 24 avril 2021 et un montant de 15 000,00 HT (abroge la décision n°2020_145 du 25 août 2020 relative à la 1ère programmation de ce spectacle devant être diffusé le 12 novembre 2020 mais annulé en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19).
2021_013 P. Lapause	22.01.2021	Accord cadre pour la fourniture d'équipements et accessoires de plomberie et sanitaire, outillage associé attribué conclu avec la société Sider, sise à Canejan (33), pour un montant maximum de 70 000,00 € HT.
2021_014 P. Lapause	22.01.2021	Accord cadre pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs, élévateurs de personnes et monte-charge attribué à la société OTIS, sise à Cesson-Sévigné (35), pour un montant annuel maximum de 50 000,00 € HT.
2021_015 P. Lapause	22.01.2021	Accord cadre pour la maintenance et les vérifications périodiques des portes, portails, barrières et rideaux attribué à la société ABH, sise à Pacé (35), pour un montant annuel maximum de 50 000,00 € HT.
2021_016 P. Lapause	25.01.2021	Marché de fourniture de produits pour équipements sportifs (poudre à tracer et peinture) attribué à la société Veralia, sise à Rennes, pour un montant de 5 278,00 € HT.
2021_017 P. Lapause	25.01.2021	Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'isolation thermique et de remplacement de l'étanchéité de l'école Jean Guéhenno attribué à la société, sise à Cesson Sévigné, pour un montant de 8 500 € HT.
2021_018 P. Léonardi	25.01.2021	Protocole d'accord relatif à la régularisation de la location d'un emplacement sur un terrain communal (ZB n°80), sis au lieu-dit "Le Bas Chalet" à Vitré, à la société TowerCast, moyennant le paiement de la somme de 4 427,50 € HT.
2021_019 P. Léonardi	26.01.2021	Convention de location d'un emplacement sur un terrain communal (ZB n°80), sis au lieu-dit "Le Bas Chalet" à Vitré à la société TowerCast, pour une durée de 12 ans et 2 loyers annuels de 2 223 € HT.
2021_020 P. Lapause	08.02.2021	Attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction du bâtiment "Partage Entraide Vitréais" à la société d'architecture LOUVEL, sise à Vitré, pour un montant de 16 200,00 HT.
2021_021 D. Mathieu	01.02.2021	Convention de mise à disposition de la cour de l'école Pierre Lemaître au profit de l'association "La vitréenne handball"

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte-rendu.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce compte-rendu.**

**Discussion**

Madame C. Pouëssel, Conseillère municipale, intervient afin de remercier Monsieur N. Mijoule pour la transmission du compte rendu du CHSCT.

Elle ajoute que son groupe souhaiterait connaître les recommandations du cabinet mandaté pour l'évaluation du schéma de mutualisation entre la ville de Vitré et Vitré Communauté.

En référence au décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, issu de la loi de Transformation de la fonction publique, du 6 août 2019, relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaire et introduisant l'obligation, pour les collectivités locales, de définir les lignes directrices de gestion de son personnel, elle demande ce qui est envisagé à la ville de Vitré et si une réflexion avait commencé. Madame Pouëssel souligne l'importance de ce décret qui permet à la collectivité d'élaborer un diagnostic sur ses effectifs, ses emplois et ses compétences, de définir de grandes orientations, avec un réel engagement et des actions de la collectivité en direction des agents (développement l'attractivité de la collectivité et de ses emplois ; volet continuité de service public ; volet sur la réflexion sur les conditions de travail, sur l'égalité homme-femme, sur la formation...).

A la 1ère question de Madame Pouëssel, Monsieur N. Mijoule, Conseiller municipal délégué en charge des Ressources humaines, répond qu'il propose l'organisation d'une réunion afin d'exposer les préconisations du cabinet chargé de l'évaluation de la mutualisation.

A la question sur les lignes directrices de gestion, Monsieur Mijoule répond qu'en raison des délais impartis, à savoir présenter un document complet avant le 31 décembre 2020 et comme aucun report n'a été accepté, il a été décidé, à la Ville et à Vitré Communauté, de définir un cadre de travail pour un an et de mettre en place des groupes de travail sur les différentes thématiques afin d'élaborer ces lignes de gestion de façon plus détaillée. Il précise qu'une 1ère réunion a eu lieu il y a une dizaine de jours et qu'à cette occasion, des agents se sont portés volontaires pour participer à ces groupes de travail qui vont durer toute l'année 2021 et vont permettre d'élaborer des lignes directrices de gestion pour une durée plus longue.

Madame Pouëssel demande quelles sont ces lignes directrices envisagées. Monsieur Mijoule répond que ce sont principalement les lignes visées par le texte mais que les thématiques seront certainement affinées pendant l'année. Il transmettra les éléments déjà connus.

Madame le Maire donne quelques précisions sur les lignes de travail déjà transmises : accompagner les évolutions occasionnées par l'élaboration du projet politique, construire une approche prévisionnelle de la gestion des compétences, faire de la mobilité professionnelle une priorité pour ceux qui le souhaitent, développer l'attractivité de la collectivité, lutter contre toute forme de discrimination...etc. Elle souligne qu'il s'agit là d'une démarche participative avec les agents et que les conclusions de l'évaluation du schéma de mutualisation pourront alimenter ces groupes de travail.

Elle précise, en outre, que le choix a été fait d'attendre la prise de fonction du DGS de Vitré Communauté et le recrutement de celui de la ville pour présenter, dans les assemblées, les résultats de cette évaluation afin qu'ils en prennent connaissance et fassent, éventuellement, des propositions.

**Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

**DC\_2021\_025 : Composition des commissions thématiques municipales - Modification n°2 relative à la Commission "Cohésion sociale"**

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_076 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, approuvant la constitution des commissions thématiques municipales de la ville de Vitré ;

Vu la délibération n°2020\_109 du conseil municipal en date du 22 juin 2020, approuvant la composition des dites commissions et, plus précisément, fixant à 10 le nombre de membres de la commission n°9 « Cohésion sociale » ;

Vu la délibération n°2020\_224 du conseil municipal en date du 19 octobre 2020, approuvant la modification n°1 de la composition des commissions municipales et notamment, celle des commissions n°6 « Mobilité » et n°8 « Commerce, artisanat, tourisme » ;

Considérant que la commission n°9 « Cohésion sociale » est, à ce jour, composée des 9 membres suivants sur les 10 membres fixés dans la délibération susmentionnée :

- Jean-Yves BESNARD
- Nicole GENIN
- Christophe LE BIHAN
- Anne BRIDEL
- Pauline SEGRETAIN
- Gontran PAILLARD
- Vanessa ALLAIN
- Erwann ROUGIER
- Nadège LE FLOCH

Considérant la demande de Monsieur Bruno LINNE, conseiller municipal, d'intégrer cette commission ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier la délibération n°2020\_109 du 22 juin 2020 relative à la constitution des commissions, en désignant Monsieur Bruno LINNE en tant que membre de la commission n°9 « Cohésion sociale » et fixer ainsi sa composition tel que suit :

- Jean-Yves BESNARD
- Nicole GENIN
- Christophe LE BIHAN
- Anne BRIDEL
- Pauline SEGRETAIN
- Gontran PAILLARD
- Vanessa ALLAIN
- Erwann ROUGIER
- Nadège LE FLOCH
- Bruno LINNE

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **Discussion**

Monsieur E. Rougier rappelle que son groupe a demandé, en début de mandat, que les commissions municipales soient ouvertes à la société civile ou que des commissions extra-municipales soient créées. Il demande où en est la réflexion à ce sujet.

Madame le Maire répond que la création de commissions extramunicipales, sur des thèmes précis tel que celui de la Vallée de la Vilaine, devant faire l'objet d'une réflexion commune, est bien prévue.

**Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **DC\_2021\_026 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'opération de rénovation de la couverture du bâtiment Foyer des jeunes travailleurs "Tremplin"**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie en date du 3 février 2021 ;

Considérant que le bâtiment Foyer des jeunes travailleurs «Tremplin », situé Rue Pasteur à Vitré, est détenu en copropriété par la Ville et la SA HLM Les Foyers ;

Considérant que la SA HLM Les Foyers est majoritaire dans la copropriété ;

Considérant l'opération de rénovation de la couverture et de la charpente du bâtiment ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que la SA HLM Les Foyers, en tant que copropriétaire majoritaire, propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes et que dans ce cadre, elle procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires ;

Considérant que le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les termes du projet de convention de groupement de commandes annexé à la délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **FINANCES**

### **DC\_2021\_027 : Débat d'orientations budgétaires 2021**

Le Maire expose :

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales disposant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article D 2312-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que les éléments du rapport d'orientations budgétaires ont été examinés en commission des finances le 3 février 2021 ;

Considérant qu'il doit être examiné et débattu en Conseil municipal, préalablement à l'examen du budget primitif afin :

- d'apporter une information sur la situation financière ;
- d'annoncer les perspectives budgétaires ;
- de discuter des orientations et priorités à inscrire au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette information et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte de cette information et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

### **Discussion**

A l'issue de la présentation du volet « Ressources humaines » des orientations budgétaires 2021 faite par Monsieur P. Lapause, et Monsieur N. Mijoule, Monsieur E. Rougier rappelle qu'il a fait la demande, lors d'une commission Finances, d'obtenir les chiffres des évolutions par catégories, A, B et C, des fonctionnaires titulaires de la collectivité afin de pouvoir visualiser comment la ville fonctionne en matière de recrutement.

Monsieur Mijoule répond que les éléments de réponse sont en cours d'élaboration pour transmission prochaine.

Monsieur N. Kerdraon, Conseiller municipal, demande quelques informations sur les chiffres relatifs aux répercussions financières liées à l'absentéisme du personnel : à quoi correspondent les 3 155 jours présentés sur la partie grise du graphique circulaire (la moitié du nombre total d'absences) et quel est le nombre exact de personnes en congé longue durée (CLD), étant donné l'impact qu'il peut avoir. Il déclare que globalement, ce total de 6 000 jours d'absence, représentant un mois d'absence par agent, interroge sur les conditions de travail, le bien être des agents, sur les conséquences de la mutualisation des services... Il dit en conclure qu'il serait sûrement plus pertinent qu'un conseiller des minorités siège au CTP et au CHSCT, plutôt que de prévoir un conseil municipal dédié à la gestion du personnel, afin d'avoir directement les informations et les chiffres.

Par ailleurs, au sujet des chiffres sur la gestion des heures supplémentaires et la priorité donnée à leur récupération plutôt qu'à leur rémunération, dans le but de préserver la santé des agents, il déclare que, selon lui, l'un n'entraîne pas l'autre mais que cela est plus un choix budgétaire dont le but est de faire des économies.

Monsieur P. Lapause et Monsieur N. Mijoule répondent que le chiffre représenté sur la partie grise du graphique circulaire correspond aux absences pour maladie ordinaire de courte durée.

A l'observation de Monsieur Kerdraon sur l'accès à l'information et la transmission, sans filtre, de chiffres en lien avec la gestion du personnel, Monsieur Mijoule assure que l'intégralité des propos tenus et des décisions prises seront bien transmis aux élus des minorités, hormis ce qui relève d'éventuelles situations individuelles. Il n'est absolument pas question de cacher des informations sur le sujet.

A propos du travail prochainement entrepris sur les lignes directrices de gestion, Monsieur Mijoule réaffirme que les élus des minorités seront associés non seulement au constat qui sera fait, mais aussi aux perspectives qui seront exposées dans le plan d'actions à mettre en œuvre de manière collective, l'objectif principal étant le bien-être des agents dans un contexte de travail actuellement difficile.

Monsieur L. Le Mignant, Conseiller municipal, souhaiterait connaître le taux d'absentéisme et son évolution dans le temps, ce que ne présente pas le graphique circulaire. Il demande aussi s'il est possible de connaître le volume horaire des absences correspondant aux autorisations spéciales d'absence octroyées lors du 1<sup>er</sup> confinement de la population. Par ailleurs, au regard des chiffres sur les effectifs présentés ici, précisément ceux sur les mises à disposition qui lui semblent intéressants, et ceux sur l'évolution des effectifs depuis 2017, qui lui semblent plus trompeurs et nécessiteraient d'être replacés dans leur contexte, il déclare qu'une commission municipale « Ressources humaines » manque dans l'organisation de la ville de Vitré.

A la 1<sup>ère</sup> observation, Monsieur Mijoule répond que les éléments d'informations seront complétés. En outre, il propose de faire un point sur l'organisation du travail observée depuis un an, plus précisément depuis le début de la crise sanitaire, ainsi que sur les conséquences de cette organisation spéciale (notamment les ASA), lors de la prochaine commission Finances.

Madame le Maire ajoute qu'elle entend bien les remarques et les demandes qui sont exprimées ici par les élus des minorités et que la Commission des Finances lui paraît être le meilleur endroit pour en discuter. Monsieur Mijoule conclut en précisant que les éléments relatifs au bilan social seront aussi transmis, au même titre que les documents des CHSCT.

Madame le Maire profite de la présentation du volet « Dette » du rapport d'orientations budgétaires, précisément celle des garanties d'emprunts, afin de répondre à Madame Le Floch sur le soutien aux bailleurs sociaux. Elle affirme la réalité de ce soutien traduit, notamment, par les garanties d'emprunts octroyées par la commune. Elle exprime, par contre, son étonnement sur le propos affirmant que les logements sociaux sont toujours construits au même endroit, à Vitré. Elle déclare qu'à chaque nouveau programme de construction, la loi SRU (20 % de logements sociaux) est bien respectée et la répartition des logements sociaux dans la ville aussi. Elle donne la parole, sur ce sujet, à Monsieur P. Léonardi, 3ème Adjoint en charge de l'Urbanisme, qui confirme que les logements sociaux sont bien diffus et qu'une attention sur cette répartition est observée lors de chaque programmation de nouveau lotissement. Madame Pouëssel intervient afin d'expliquer qu'une discussion s'est tenue, en commission Logement-urbanisme, au sujet de l'équilibre des logements dans le quartier de Maison Rouge.

En conclusion de cette présentation, Madame le Maire donne diverses informations sur les projets de travaux en 2021 : la rénovation énergétique du Parc expo et du Centre culturel (avec l'obtention de financements dans le cadre du Plan de relance), l'école J. Guéhenno, la piste cyclable Route des Eaux sur la voie verte, l'éclairage des passages piétons, l'étude sur le nouveau gymnase, les vestiaires du lycée La Champagne, le boulodrome, l'étude sur la Maison de l'enfance, la rénovation de la Tour Montafilant, le programme d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du cœur de ville, la rénovation de l'Église Notre-Dame, l'accueil du Musée du Château, la Vallée de la Vilaine, le club house du terrain de rugby... Elle indique que ces investissements permettront de répondre aux attentes de la population.

Monsieur E. Rougier réagit à cette présentation et notamment au mot « Responsabilité » qui est inscrit sur la 1ère diapositive du rapport qui, selon lui, est trop utilisé en politique et ne veut plus rien dire, surtout que, d'un point de vue budgétaire, elle est cadrée. Il dit préférer parler de « sobriété », pour le prochain budget, et les suivants, étant donné les incertitudes à venir. Il pense qu'il y a un équilibre à trouver entre un budget « sobre », permettant de garder une marge de manœuvre, et un budget permettant de continuer à investir. Il aborde aussi la baisse des leviers fiscaux impactant l'autonomie financière des communes et contredisant la notion de décentralisation en la matière puisque c'est l'État qui décide des taux.

Au sujet de la présentation budgétaire venant d'être faite, Monsieur Rougier déclare que la lisibilité politique du budget n'est pas claire, notamment les choix en matière d'investissement, les chapitres n'étant pas détaillés. Il espère que cela sera explicité lors du vote du budget, le mois prochain.

Monsieur Rougier salue le travail fait après le débat d'orientations budgétaires, par les services Finances et Communication notamment, pour les efforts de vulgarisation dont ils font preuve, dans la présentation du budget de la ville au public, dans le Journal de Vitré. Il aurait souhaité que le même travail soit fait, pour les élus, en amont de ce débat et de l'examen du budget.

Pour conclure, il regrette que certains travaux de rénovation soient priorités en défaveur d'autres comme ceux dans les écoles.

Monsieur P. Lapause répond que le détail des investissements sera donné lors du vote du budget. Au sujet de la programmation des investissements, comme déjà évoqué depuis le début du mandat, des choix ont été faits en faveur de la rénovation thermique. Il précise, cependant, que le budget qui sera présenté en mars, prendra en compte tout ce qui était prévu et promis en matière de rénovation, notamment pour les écoles.

Sur le manque d'ambition budgétaire reproché par Monsieur Rougier, Monsieur Lapause répond, qu'aujourd'hui, le but est de se donner certaines capacités techniques pour investir, sans faire prendre de risques à la collectivité, sans augmenter les emprunts et les impôts. Il précise aussi que la présentation faite ce soir avait pour but de fixer un cadre budgétaire qui permette de faire un certain volume d'investissements.

Monsieur N. Kerdraon prend la parole afin d'exprimer les commentaires et questions de son groupe sur les orientations budgétaires. Il émet tout d'abord le constat que les finances de la ville sont saines. Il précise que son groupe aurait fait d'autres choix budgétaires et aurait mis en avant d'autres priorités, telles que celles en faveur des écoles publiques, comme déjà évoqué. Il félicite, cependant, les travaux entrepris pour rénover l'école J. Guéhenno mais il regrette et ne comprend pas, d'autre part, les tergiversations portant sur un déménagement nécessaire de l'école du Château qui a failli perdre une classe cette année, alors même qu'une classe va fermer à l'école P. Lemaître mais que l'école Notre-Dame s'agrandit. Il exprime aussi son regret de voir la programmation de la rénovation énergétique du Parc expo et du Centre culturel alors que celle des locaux de l'école de la Hodeyère, bien plus vétustes et fréquentés par des enfants et du personnel, n'est pas prévue.

Il ajoute avoir eu du mal à percevoir le volet « social » dans ce budget, à un moment où la crise sanitaire impacte les finances de la ville mais impacte encore plus durement les familles modestes, les travailleurs précaires, les étudiants et les décrocheurs scolaires. Il dit espérer que d'ici le vote, prévu le mois prochain, son groupe aura accès aux détails du budget primitif 2021 et du compte administratif 2020.

Au chapitre des priorités, Monsieur Kerdraon s'étonne de constater, dans la présentation budgétaire faite ici, l'absence du financement des « coûteuses » études du projet de rocade.

Enfin, il déplore, lui aussi, le remplacement de la taxe d'habitation, impôt fixé par les collectivités, par une dotation d'État traduisant une mise sous tutelle des collectivités locales et risquant de baisser si l'État s'endette.

Au sujet des écoles, Madame le Maire répond que la majorité municipale a aussi constaté que les écoles de

la ville sont localisées à certains endroits. L'analyse des besoins sociaux, dont les résultats seront présentés en juin, traduira les priorités, selon la démographie, en accueil enfance mais aussi petite enfance.

Sur le volet « social », Monsieur JY Besnard, 9ème Adjoint en charge de la Cohésion sociale, répond que les aides versées aux plus démunis ne sont pas indiquées dans le rapport d'orientations budgétaires de la ville puisque c'est le CCAS, établissement public autonome, qui est chargé de leur gestion. C'est donc au CA du CCAS que sont présentés les chiffres et les informations relatifs à l'aide sociale. Il poursuit en donnant le montant des aides (alimentaires et hygiène) versées en 2020 et en précisant qu'une commission permanente se réunit régulièrement pour répondre aux demandes formulées.

Monsieur Lapause reprend la parole afin d'ajouter que, ces dernières années, la ville soutient le financement du CCAS à hauteur de 900 000,00 €/an. Monsieur Besnard précise à son tour que le budget annuel du CCAS est d'environ 4 millions d'euros. Madame le Maire souligne, en outre, que la cohésion sociale consiste aussi à soutenir les associations qui, elles-mêmes, permettent de maintenir le lien social.

La parole est donnée à Madame D. Mathieu, 4ème Adjointe en charge de l'Education, qui émet quelques informations sur les écoles de Vitré et qui explique que, à l'instar du contexte démographique national faible, les effectifs scolaires sont à la baisse dans le public mais aussi dans le privé. Comme Madame le Maire, elle explique que l'analyse des besoins sociaux devrait permettre d'avoir des informations sur la démographie et sur les décisions à envisager pour les écoles mais aussi pour les structures petite enfance.

Monsieur Rougier reprend la parole afin d'exprimer son impatience sur le temps pris par la réflexion sur la nécessité d'avoir une école supplémentaire au Nord de Vitré.

La discussion se poursuit sur le sujet d'une nouvelle école et de sa localisation. Madame le Maire déclare qu'elle a demandé au service d'information géographique de produire une carte permettant de repérer les lieux de résidence des enfants fréquentant les écoles de Vitré afin « d'objectiver » au mieux le besoin d'une structure scolaire supplémentaire, tout en tenant compte des facteurs démographiques et des facteurs d'urbanisation future.

Madame le Maire fait un aparté au sujet du Collège G. de Nerval et du Collège des Rochers, de la carte scolaire et des démarches entreprises par la ville pour une meilleure « sectorisation » de ces 2 établissements.

Mesdames Le Floch et Pouëssel ré-interviennent sur les problématiques rencontrées à l'école du Château : récréation, accessibilité, temps d'activités périscolaires... Madame Mathieu donne des éléments de réponse.

Madame le Maire revient sur certains sujets évoqués dans ce débat afin d'apporter quelques précisions :

- sur les écoles primaires : elle entend et prend en compte ce qui a été dit mais dit continuer à penser qu'il faut « objectiver » et analyser les problématiques et les besoins, comme déclaré précédemment,
- sur le financement des études du projet de contournement : le détail complet sera inscrit dans le budget qui sera soumis au vote le 22 mars prochain avec, à l'appui, les éléments du compte administratif,
- Sur le manque d'ambition du budget 2021 : elle dit penser qu'il y a peu de villes qui, malgré le contexte sanitaire et économique national actuel, prévoient d'inscrire 14 millions en investissement dans leur budget,
- sur les travaux prévus en 2021 : dans les écoles, ils débutent effectivement, en premier, à l'école J. Guéhenno mais seront ensuite engagés à l'école de La Hodeyère. Elle assure, en outre, qu'un plan pluriannuel d'investissement est bien prévu pour le mandat, tels qu'en témoignent les chiffres relatifs au désendettement, à la capacité d'autofinancement et d'emprunt, à la masse salariale présentés précédemment par Monsieur Lapause,
- sur les travaux de rénovation énergétique du Parc expo, elle explique qu'ils sont priorisés en raison de l'opportunité de financement offerte par le Plan de relance exceptionnel mis en place par le gouvernement, à condition d'être réactif et de monter des dossiers solides. Elle précise que c'est une infrastructure qui sert déjà beaucoup et dont on espère qu'elle pourrait aussi rapporter.

Monsieur Besnard intervient afin de spécifier que, durant les mandats municipaux précédents, les avis, sur la délocalisation de l'école du Château, évoquée ce soir et auparavant, étaient très partagés. A propos de l'analyse des besoins sociaux, il précise qu'elle est obligatoire et que, même si elle n'apportera pas une réponse à toutes les problématiques sociales, elle apportera des préconisations importantes permettant d'être au plus près des besoins des vitréens.

Madame Pouëssel demande une clarification sur l'historique du projet de contournement de Vitré. Madame le Maire lui répond en donnant des précisions sur le rôle de chaque collectivité.

**Détail de la présentation et de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

**DC\_2021\_028 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 qui prévoit que, pour

l'exercice auquel il s'applique « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits » ;  
 Vu la délibération n°2021\_006 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2021, autorisant une première ouverture des crédits d'investissement, avant le vote du budget 2021, à hauteur de 1 226 000 € ;  
 Vu l'avis de la commission Finances réunie en date du 3 février 2021 ;

Considérant que le montant maximal de l'autorisation est calculé comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2020 BP + DM	18 374 505,99 €
Remboursement de la dette (BP 2020)	1 529 352 €
Total des crédits à prendre en compte	16 845 515,99 €
<b>Soit, pour 25 % des crédits</b>	<b>4 211 288 €</b>
Crédits d'investissement ouverts délibération	1 226 000 €
<b>Reste disponible pour ouverture de nouveaux crédits</b>	<b>2 985 288 €</b>

Considérant les crédits anticipés à ouvrir au budget principal dans ce cadre :

N° opérations	Objets	Montants
4102	Étrier Vitréen	40 000 €
8006	Éclairage passages piétons	80 000 €
9966	Matériel informatique	30 000 €
4103	Éclairage Salle de Gym	60 000 €
2601	FIH	30 000 €
3001	Matériels et mobiliers Culture	4 000 €
1615	Église Notre-Dame	280 000 €
2951	Études urbaines	15 000 €
1748	FRP	30 000 €
2830	Sécurité des bâtiments	10 000 €
8004	Matériels et mobiliers de voirie	50 000 €
8005	Défense incendie	10 000 €
	<b>Total</b>	<b>639 000 €</b>

Considérant que ces crédits seront repris au budget primitif 2021 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre des opérations présentées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstention de M. N. Kerdraon et Mme N. Le Floch).**

#### **DC\_2021\_029 : Garanties d'emprunt - Espacil Habitat SA HLM - Contrat de prêt n°106948**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°106948, ci-annexé, conclu entre la société ESPACIL HABITAT SA HLM, dénommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, dénommé le prêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2021 ;

Considérant que l'emprunteur, la société ESPACIL HABITAT SA HLM, sollicite un accord de principe pour une garantie à hauteur de 100 % sur l'emprunt de 1 354 200,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions exposées ci-après :

Considérant les caractéristiques du contrat de prêt n°106948 constitué de 4 lignes de prêt :

- Objet de l'emprunt : construction de 23 logements destinés au parc social public et situés 56-58 rue Henri Groues – 35500 Vitré

- Ligne de prêt n°5354334 (PLAI)

- Montant de la ligne : 441 200,00 €
- Taux effectif global : 0,3 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle

- Ligne de prêt n°5354416 (PLAI foncier)
  - Montant de la ligne : 87 300,00 €
  - Taux effectif global : 0,3 %
  - Durée : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
- Ligne de prêt n°55354332 (PLUS)
  - Montant de la ligne : 681 700,00 €
  - Taux effectif global : 1,1 %
  - Durée : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
- Ligne de prêt n°55354333 (PLUS foncier)
  - Montant de la ligne : 144 000,00 €
  - Taux effectif global : 1,1 %
  - Durée : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les conditions d'octroi de cette garantie d'emprunt :

Article 1 : Le Conseil municipal de Vitré accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 354 200,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°106948 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_030B : Garanties d'emprunt - Espacil Habitat SA HLM - Contrat de prêt n°115828**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°115828, ci-annexé, conclu entre ESPACIL HABITAT SA HLM dénommée l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, dénommée le Prêteur ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 3 février 2021 ;

Considérant que l'Emprunteur, la société ESPACIL HABITAT SA HLM, sollicite un accord de principe pour une garantie à hauteur de 100 % sur l'emprunt de 1 153 800,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions exposées ci-après ;

Considérant les caractéristiques du contrat de prêt n°115828 constitué de 4 lignes :

- Objet de l'emprunt : construction de 23 logements destinés au parc social public et situés au 56-58 rue Henri Groues - 35500 VITRE

- Ligne de prêt n°5354337 (PLAI)
  - Montant de la ligne : 355 000,00 €
  - Taux effectif global : 0,3 %
  - Durée : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
- Ligne de prêt n°5354338 (PLAI foncier)
  - Montant de la ligne : 97 700,00 €
  - Taux effectif global : 0,3 %
  - Durée : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
- Ligne de prêt n°5354335 (PLUS)
  - Montant de la ligne : 540 000,00 €
  - Taux effectif global : 1,1 %
  - Durée : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle
- Ligne de prêt n°5354336 (PLUS foncier)
- Montant de la ligne : 161 100,00
  - Taux effectif global : 1,1 %
  - Durée : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les conditions d'octroi de cette garantie d'emprunt :

Article 1 : Le Conseil municipal de Vitré accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 153 800,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115828 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_031 : Révision des tarifs du camping municipal à compter du 1er mars 2021**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Commerce, artisanat et tourisme en date du 12 janvier 2021 et de la commission des Finances en date du 3 février 2021 ;

Considérant le réajustement progressif des tarifs du camping municipal engagé depuis son reclassement en 3 étoiles, en 2013, au regard de l'amélioration du niveau de prestation offerte ;

Considérant la volonté de conserver des tarifs arrondis afin de faciliter la gestion quotidienne de la facturation ;

Considération l'absence de revalorisation des tarifs en 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre l'évolution des tarifs du camping municipal de Vitré en révisant ceux-ci sur la base d'environ 3 % du tarif actuel ;
- de permettre un arrondi des montants ainsi augmentés ;
- d'adopter ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et tels qu'exposés ci-dessous :

	Tarif TTC 2020 3 étoiles	Tarif TTC 2021 3 étoiles
Adultes	3.50 €	3.60 €
Enfants (- 7 ans)	1.70 €	1.80 €
Visiteurs	1.70 €	1.80 €
Emplacement	3.50 €	3.60 €
Véhicule	1.70 €	1.80 €
Moto	1.70 €	1.80 €
Électricité du 1 <sup>er</sup> mars au 30 avril	3.60 €	3.60 €
Électricité du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	2.60 €	2.60 €
Électricité du 1 <sup>er</sup> octobre au 15 décembre	3.60 €	3.60 €
Congélateur	1.00 €	1.00 €
Connexion Wifi	gratuit	gratuit
Garage mort du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin	3.50 €	3.60 €
Garage mort du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	10.50 €	10.80 €
Garage mort au 1 <sup>er</sup> septembre au 15 décembre	3.50 €	3.60 €
Lave-linge	3.50 €	3.60 €
Sèche-linge	3.50 €	3.60 €
Fer et table à repasser	1.00 €	1.00 €
Sèche-cheveux	1.00 €	1.00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

### **DC\_2021\_032 : Projet immobilier Impasse de Beauvais (SNC VITRE BEAUVAIS) - Transfert des équipements et espaces communs**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.442-8 ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 35 360 20 V 0005 déposée par la SNC VITRE BEAUVAIS le 18 décembre 2020 ;

Vu la convention de transfert des équipements et espaces communs annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et urbanisme en date du 4 janvier 2021 ;

Considérant que la SNC VITRE BEAUVAIS (Groupe PIERREVAL) a déposé une demande de permis d'aménager sur la parcelle AL 4, située Impasse de Beauvais, d'une superficie de 4 920 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la SNC VITRE BEAUVAIS envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant trois lots destinés à recevoir deux immeubles de logements collectifs et huit pavillons groupés ;

Considérant que la SNC VITRE BEAUVAIS sollicite la Ville de Vitré en vue du transfert des équipements et des espaces communs de cette opération dans le domaine public communal ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de la Ville de Vitré, des équipements et espaces communs suivants :

- Voirie : voies nouvelles, internes pour desservir les lots.

- Réseaux : électricité B.T, gaz, éclairage public, eau potable-défense incendie, téléphone-télédistribution (génie civil), espaces verts et signalétique-mobilier urbain ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après l'achèvement des travaux, en contrepartie du versement, par l'aménageur à la Ville de Vitré, d'une participation à hauteur de 1 % du montant hors taxes des travaux ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le transfert des équipements et espaces communs de l'opération d'aménagement prévue Impasse de Beauvais ;

- d'approuver les termes de la convention de transfert annexée à la délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment la convention de transfert et l'acte à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen, après réception complète des travaux.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstention de M. N. Kerdraon et Mme N. Le Floch).**

### **Discussion**

Monsieur N. Kerdraon intervient afin de préciser que son groupe s'abstiendra sur cette délibération, comme il s'est déjà abstenu auparavant sur le même type de délibérations. Il demande si c'est bien dans ce même quartier que la réalisation de 3 projets immobiliers cumulés va représenter la construction de 87 logements dont une très grande partie à vocation sociale. Il ne reproche pas la construction de logements sociaux mais la localisation choisie, c'est à dire à proximité immédiate du quartier de Maison Rouge, déjà bien loti en logements sociaux, induisant ainsi peu de mixité sociale.

Monsieur Léonardi répond qu'un nombre grandissant de personnes ont accès aux logements sociaux et qu'il ne faudrait pas stigmatiser ce type de logements. Il précise que sur la parcelle évoquée dans la délibération, il y aura 23 logements en collectif et PSLA (location-accession), 21 logements en accession à la propriété et 8 maisons groupées donc une typologie de logements permettant l'accession. Il ajoute que les logements sociaux sont implantés un peu partout sur le territoire de Vitré, prouvant une intégration réussie.

Monsieur Besnard précise à son tour, qu'au CCAS, en commission d'attribution des logements, une attention toute particulière est observée sur la mixité sociale. Il ajoute qu'en terme de construction de logements sociaux, il est nécessaire de veiller, autant que possible, à la proximité du centre-ville afin de pallier aux problèmes de mobilité de certaines personnes.

**Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

### **DC\_2021\_033 : ZAC de La Roncinière - Echange foncier entre la Ville de Vitré et Mme REHAULT-M. ROBERT - Modification de la délibération n°2017\_125 du 18 mai 2017**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération n°2017\_125 du conseil municipal en date du 18 mai 2017 relative à l'échange foncier entre la Ville de Vitré et Madame REHAULT-Monsieur ROBERT ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Logement et urbanisme en date du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Considérant que la Ville de Vitré a négocié avec Madame REHAULT et Monsieur ROBERT un échange foncier afin de permettre l'aménagement de l'entrée de la ZAC de La Roncinière depuis le boulevard de Laval ;

Considérant que l'échange approuvé le 18 mai 2017 prévoit :

- l'acquisition d'une emprise à l'ouest de la parcelle cadastrée CE 37 et devenue la parcelle CE 200, d'une superficie de 66m<sup>2</sup> ;

- la cession d'une bande de terrain de 1,30 mètres sur un linéaire de 24 mètres au sud de leur propriété, parcelle cadastrée CE 203 d'une superficie de 31m<sup>2</sup> ;

Considérant que la délibération susmentionnée ne prévoyait pas la signature d'un acte notarié et qu'il convient de la compléter pour régulariser cet échange foncier ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de compléter la délibération n°2017\_125 du 18 mai 2017 et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte d'échange à intervenir en l'étude de Maître CHAUDET, notaire à Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_034 : Vente d'un logement locatif par la SA HLM Les Foyers (1, rue Honoré de Balzac) - Avis de la Ville de Vitré**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU », notamment son article 55 ;

Vu la demande de la SA HLM Les Foyers, formulée par courrier en date du 11 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et urbanisme en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant que la SA HLM Les Foyers est propriétaire d'un logement locatif social, situé au 1 rue Honoré de Balzac à Vitré, pavillon T4 d'une surface habitable de 103,09 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la SA HLM Les Foyers envisage de céder ce logement à ses actuels locataires, Monsieur et Madame GRANGER ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Vitré d'émettre un avis sur la vente des logements locatifs sur son territoire ;

Considérant que la SA HLM Les Foyers précise que les produits de la vente seront destinés à financer des nouveaux programmes immobiliers sur le territoire mais également à rénover le parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la vente du logement situé au 1 rue Honoré de Balzac à Vitré par la SA HLM Les Foyers à Monsieur et Madame GRANGER.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_035 : Vente d'un logement locatif par la SA HLM Les Foyers (6, Les Landes) - Avis de la Ville de Vitré**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU », notamment son article 55 ;

Vu la demande de la SA HLM Les Foyers formulée par courrier en date du 11 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant que la SA HLM Les Foyers est propriétaire d'un logement locatif social situé au 6 Les Landes à Vitré, pavillon T5 d'une surface habitable de 94,87 m<sup>2</sup>

Considérant que la SA HLM Les Foyers envisage de céder ce logement à ses actuels locataires, Monsieur et Madame MARASHI ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Vitré d'émettre un avis sur la vente des logements locatifs sur son territoire ;

Considérant que la SA HLM Les Foyers précise que les produits de la vente seront destinés à financer des nouveaux programmes immobiliers sur le territoire mais également à rénover le parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la vente du logement situé au 6 Les Landes à Vitré par la SA HLM Les Foyers à Monsieur et Madame MARASHI.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **URBANISME**

### **DC\_2021\_036 : ZAC DE LA RONCINIÈRE : lot 1.44 - Cession foncière et attribution d'une subvention logement social à ESPACIL HABITAT - Modification de la délibération n°2020\_165 du 20 juillet 2020**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2018\_152 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018, approuvant d'une part, la cession foncière par la Ville de Vitré du lot 1.44 de la ZAC de la Roncinière au profit de la Société ESPACIL HABITAT et d'autre part, le versement d'une subvention d'aide au logement social à ce bailleur pour la réalisation de 2 immeubles recevant 46 logements ;

Vu la délibération n°2020\_165 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, approuvant l'imputation de ladite subvention au budget général ;

Vu l'avis de la Commission Logement-Urbanisme en date du 1er février 2021 ;

Considérant que la politique d'aide au logement par la Ville de Vitré a été modifiée depuis plusieurs années, réduisant les dernières subventions octroyées aux bailleurs sociaux de 10 000,00 € à 5 000,00 € par logement ;

Considérant que la subvention de ce programme était forfaitisée sur un nombre de 44 logements, conduisant au versement d'une enveloppe de 220 000,00 € pour cette opération ;

Considérant que, c'est par erreur qu'il a été indiqué dans la délibération n°2020\_165 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 que ladite subvention était fixée à hauteur de 440 000,00 € pour l'opération susmentionnée ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2020\_165 du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020 et d'approuver le versement de la subvention de 220 000,00 € au profit de la Société ESPACIL HABITAT, enveloppe supportée par le budget général.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2021\_037 : ZAC de la Roncinière - Protocole d'accord transactionnel avec les Consorts de GUIBERT**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2013 du Préfet d'Ille-et-Vilaine portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de La Roncinière ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2013 du Préfet d'Ille-et-Vilaine déclarant cessibles les parcelles concernées dont la parcelle CE n°41 d'une superficie de 34181 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts de GUIBERT ;

Vu le jugement n°13/00018 du 15 novembre 2013 du Juge de l'expropriation fixant le montant des indemnités d'expropriation revenant aux Consorts de GUIBERT ;

Vu l'ordonnance d'expropriation (RG °14/000112) du 7 juillet 2014 opérant le transfert de propriété de la parcelle CE n°41 au bénéfice de la Ville de Vitré ;

Vu le jugement n°1302378 du 11 décembre 2015 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté du 26 avril 2013 du Préfet d'Ille-et-Vilaine portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de La Roncinière ;

Vu l'arrêt n°16NT00410 du 18 avril 2017 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a rejeté l'appel formé par la Ville de Vitré contre le jugement visé ci-dessus ;

Vu l'arrêt n°411636 du 23 mars 2018 par lequel le Conseil d'État a déclaré non-admis le pourvoi de la Ville de Vitré tendant à l'annulation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel visé ci-dessus ;

Considérant le mémoire de saisine du Juge de l'expropriation par les Consorts de GUIBERT, en date de 11 juin 2018, par lequel ils sollicitent le constat du défaut de base légale de l'ordonnance de transfert de propriété du 7 juillet 2014, le prononcé de son annulation, la condamnation de la Ville de Vitré à les indemniser des préjudices subis du fait de l'expropriation irrégulière, à hauteur de 2 591 733 € ;

Considérant que l'essentiel des travaux publics est aujourd'hui achevé sur la parcelle expropriée ;  
Considérant qu'il est important de poursuivre la commercialisation de la ZAC ;  
Considérant que les Consorts de GUIBERT s'engagent à n'exercer aucun nouveau recours contentieux ou nouvelle action judiciaire relatif à la réalisation de la ZAC, à la propriété de la parcelle expropriée ou à toutes conséquences de l'expropriation ;  
Considérant que la Ville s'engage, en contrepartie des engagements des Consorts de GUIBERT, à leur verser une indemnité totale forfaitaire et définitive de 1 200 000 € (un million deux cents mille euros) en sus de l'indemnité d'expropriation payée en exécution du jugement n°13/00018 du 15 novembre 2013 du Juge de l'expropriation ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel avec les Consorts de GUIBERT, ci-joint ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel, ci-joint, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstention de M. E. Rougier, Mme C. Pouëssel, M. N. Kerdraon et Mme N. Le Floch).**

#### **Discussion**

Madame Pouëssel intervient afin de féliciter le travail mené par Monsieur Léonardi et les services dédiés sur ce dossier. Cependant, elle informe que son groupe s'abstiendra sur cette délibération en raison du montant disproportionné de l'indemnité au regard du contexte économique actuel et parce que, selon elle, la collectivité en est arrivée à une telle situation par la faute d'une décision prise par les élus du précédent mandat en matière d'urbanisme. Elle souligne pour cela le caractère démesuré de la ZAC de la Roncinière et notamment de l'espace commercial qui y est implanté qui traduit d'une urbanisation à outrance et non-raisonnée. Elle conclut en déclarant que son groupe demande plus de sobriété, plus de concertation et plus de transparence qui mèneront à plus de clairvoyance, ainsi qu'une analyse des besoins réels avant de s'engager dans un gouffre financier et écologique.

Monsieur Kerdraon intervient afin de préciser que son groupe s'abstiendra aussi sur cette délibération afin de ne pas cautionner la politique d'étalement urbain observée à Vitré.

**Détail de la déclaration sur l'enregistrement de la séance**

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h40.**

**L'intégralité de l'enregistrement de la séance est disponible sur demande au service des Assemblées.**

Fait à Vitré, le 8 mars 2021  
Le Secrétaire de séance,  
L. Le Mignant

